Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230601-D2023_80-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2023-80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 1er juin 2023)

Date de convocation : 15 mai 2023
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 29
Nombre de délégués votants : 29

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 1er juin 2023 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, BARRAQUE, CASSOU, BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, CACHELOU, GARROCQ.

Présent suppléant : M. CASAU.

Absents ou excusés : M. VISSE, GABASTON, LEGLISE, SANZ.

Secrétaire de séance : M. CARRERE

OBJET : ECONOMIE - ZAE DU TOUYA – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022-139 PORTANT ACQUISITION DES PARCELLES AN 125 ET AN 126 A LA COMMUNE D'ARUDY

RAPPORTEUR : Monique MOULAT, Vice-Présidente

Vu la délibération n°2022-139 portant acquisition des parcelles AN 125 et AN126 à la commune d'Arudy en vue de l'aménagement d'une ZAE

Le conseil communautaire a délibéré le 17 novembre 2022 pour l'acquisition des parcelles AN 125 et AN 126 à la commune d'Arudy en vue de réaliser un projet d'aménagement d'une zone d'activité économique au lieu-dit du Touya.

Depuis cette date, l'intervention du géomètre a permis de diviser la parcelle AN 126 (nouvelles parcelles (AN127 et AN128) afin de distinguer la parcelle (AN 128) de l'emprise de la voie communale (Bordela et Touya, AN 127). Le document d'arpentage a mis en évidence une enclave parcellaire de 2 m² située sur la parcelle AN 128. Celle-ci a été omise lors de la première délibération. Cette parcelle correspond à l'emplacement d'un poste Enedis avec transformateur en haut du poteau.
Il convient d'inclure cette parcelle dans la vente.

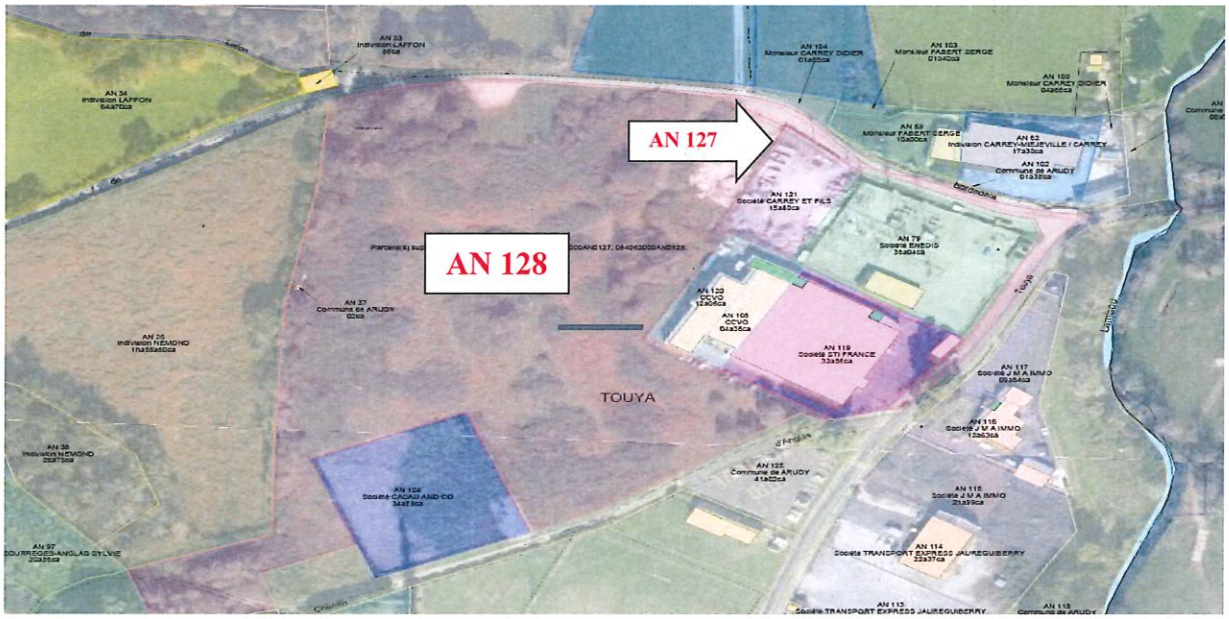

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230601-D2023_80-DE

Ainsi, les parcelles faisant l'objet de la vente sont :

- parcelle AN 125 d'une superficie de 4 102 m².
- parcelle AN 128 d'une superficie de 29 250 m²
- parcelle AN 37 d'une superficie de 2 m²

soit un total de 33 354m².
Le prix de vente qui a été discuté, est de 4€/m² TTC. Le prix total est de 133 416€ TTC.
Le Pôle Evaluation de la Direction Générale des Finances Publiques avait rendu un avis favorable pour un prix de 138 000 € pour 34 577 m² (parcelles entières AN126 et 125).

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;

- **APRROUVE** l'acquisition des parcelles AN 125, AN 128 et AN 37, pour une superficie totale de 33 354 m² au prix de 4€/m² ;

- **AUTORISE** le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Communauté de communes 64260 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON